

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
« MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
« MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »  
EN DATE DU MERCREDI 24 JANVIER 2018 à 16 H 30  
A LA LONDE LES MAURES**

Date de la convocation : Le 18 janvier 2018

**ETAIENT PRESENTS :**

**Monsieur François de CANSON**, Président - **Monsieur Patrick MARTINELLI**,  
1<sup>er</sup> Vice-président - **Monsieur François ARIZZI**, 2<sup>o</sup> Vice-président -  
**Monsieur Gilbert PERUGINI**, 3<sup>o</sup> Vice-président - **Monsieur Gil BERNARDI**,  
4<sup>o</sup> Vice-président - **Madame Christine AMRANE**, 5<sup>o</sup> Vice-présidente -  
**Madame Charlotte BOUVARD**, Conseillère Communautaire -  
**Madame Martine RIQUELME**, Conseillère Communautaire - **Monsieur Gérard AUBERT**,  
Conseiller Communautaire - **Madame Cécile AUGE**, Conseillère Communautaire -  
**Madame Nicole SCHATZKINE**, Conseillère Communautaire - **Monsieur Bernard  
MARTINEZ**, Conseiller Communautaire - **Monsieur Claude MAUPEU**, Conseiller  
Communautaire - **Madame Christiane DARNAULT**, Conseillère Communautaire -  
**Madame Monique TOURNIAIRE**, Conseillère Communautaire -  
**Monsieur Jean-Bernard KISTON**, Conseiller Communautaire - **Monsieur Joël BENOÎT**,  
Conseiller Communautaire - **Monsieur Jacques BLANCO**, Conseiller Communautaire -  
**Madame Armelle de PIERREFEU**, Conseillère Communautaire.

1.

**POUVOIR :** **Madame Nicole BAUDINO**, Conseillère Communautaire, à  
**Monsieur Gilbert PERUGINI**, 3<sup>o</sup> Vice-président.

**ABSENT :**

**Monsieur Jacques TARDIVET**, Conseiller Communautaire.

<b>Afférents au Conseil Communautaire 21</b>	<b>En exercice  21</b>	<b>Qui ont pris part :  19 + 1 P</b>
--	--------------------------------	--

**Madame Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire, est désignée comme secrétaire de séance.**

**VOTE :**

**UNANIMITÉ : 20 voix pour (19 + 1 pouvoir)**

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 29 NOVEMBRE 2017**

Le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

**VOTE :**

**UNANIMITÉ : 20 voix pour (19 + 1 pouvoir)**

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des Conseillers Communautaires et constaté le quorum, **Monsieur le Président** déclare la séance ouverte, et propose d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour :

**« GEMAPI - SUBSTITUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX COMMUNES DE COLLOBRIERES, CUERS ET PIERREFEU AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU ».**

**VOTE :**

**UNANIMITÉ : 20 voix pour (19 + 1 pouvoir)**

-----

**1) DEFINITION DU MONTANT PREVISIONNEL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018**

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public de coopération intercommunale verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

Lors de sa séance du 29 novembre 2017, et à l'issue de la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), le Conseil Communautaire a fixé le montant définitif 2017 des attributions de compensation.

Ce montant sera appelé à évoluer en 2018 afin de tenir compte de nouveaux transferts de charges, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations.

Le 3ème alinéa du 1<sup>er</sup> du V de l'article 1609 nonies C du CGI impose aux organes délibérants des EPCI à FPU la communication à chaque commune membre, avant le 15 février de chaque année, du montant prévisionnel des attributions de compensation qui leur reviennent, ceci afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation sont provisoires et peuvent faire l'objet d'ajustement avant la fin de l'année.

Le Conseil Communautaire arrête le montant prévisionnel des attributions de compensation de l'exercice, tel que figurant dans le tableau suivant et mandate Monsieur le Président en vue de notifier ce montant à chaque commune membre avant le 15 février 2018 :

Commune	Montant des attributions prévisionnelles 2018
Bormes les Mimosas	1 623 427,17 €
Cuers	1 335 561,67 €
La Londe les Maures	1 150 655,21 €
Pierrefeu du Var	2 193 070,61 €
Collobrières	179 670,54 €
Le Lavandou	2 046 723,24 €

**VOTE :**

**UNANIMITÉ : 20 voix pour (19 + 1 pouvoir)**

-----

## **2) GEMAPI – INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI ET FIXATION DU PRODUIT ATTENDU POUR 2018**

En application des lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures exerce la compétence de Gestion des Missions Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à titre obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Une taxe spécifique, définie à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, a été créée afin de permettre aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de financer les dépenses relatives à l'exercice de ces nouvelles compétences.

L'article 1530 bis du Code Général des Impôts dispose :

*"Les communes qui exercent, en application du I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du présent code, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, y compris lorsqu'elles ont transféré tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes dans les conditions prévues aux articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales.*

*Toutefois, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du présent code, instituer et percevoir cette taxe en lieu et place de leurs communes membres.*

*Le produit de cette taxe est arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de la commune ou, le cas échéant, de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence (population DGF)"*

Le produit de la taxe prévue est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

Le produit attendu doit être voté par délibération, avant le 1<sup>er</sup> octobre, pour être applicable au titre de l'exercice civil suivant, toutefois, l'article 53 de la loi de finances rectificative pour 2017 n° 2017-1775 du 28 décembre 2017, permet, à titre dérogatoire, aux EPCI de délibérer jusqu'au 15 février 2018 afin d'instituer la fiscalité GEMAPI et de fixer le produit attendu pour l'année 2018.

Considérant le programme d'études et de travaux à réaliser en 2018 pour l'exercice de la compétence, le Conseil Communautaire décide d'instituer la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, et fixe le produit attendu à la somme de 1 000 000,00 euros.

Monsieur le Président :

*« La fiscalité GEMAPI est nécessaire pour financer le programme de travaux du PAPI Côtier des Maures d'un montant de 25 millions d'euros dont 6 millions seront directement à la charge du budget communautaire. Elle permettra également d'assurer les travaux d'entretien des cours d'eau sur la totalité du territoire communautaire ».*

Monsieur Blanco :

*« A quels impôts sera adossée cette taxe ? »*

Monsieur Martinez :

*« La taxe sera adossée à la fiscalité ménages (taxe d'habitation et taxe foncière) et à la fiscalité professionnelle (CFE) des contribuables du territoire de la Communauté de communes».*

Monsieur Benoit :

*« Je vais voter pour l'instauration de cette taxe car il me paraît inconcevable de ne pas le faire. Toutefois, lors des vœux, les maires du territoire ont indiqué que les impôts locaux n'augmenteraient pas jusqu'à la fin du mandat. Il me semble que les taxes communales devraient baisser puisque le transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté de communes entraîne une diminution des charges pour les communes.*

*Je précise qu'il n'y a aucune animosité dans mes propos ».*

Monsieur Arrizi :

*« A Bormes, nous avons fait beaucoup de choses avec moins d'argent. Nous avons perdu 2 M€ de dotations. Dans ce contexte, aucune baisse de la fiscalité communale ne pouvait être envisagée.*

*L'exercice de la compétence GEMAPI et la mise en œuvre du PAPI Côtier des Maures au niveau communautaire se traduisent par une augmentation des dépenses de travaux à réaliser.*

*Les transferts de compétences effectués (déchets ménagers, DFCI...) n'ont pas entraîné de baisse d'impôts car nous allons au-delà de ce que nous faisons avant.*

*La question qu'il faut se poser est ; pourquoi les impôts communaux n'ont pas diminué avant l'entrée en vigueur des mesures gouvernementales de baisse des dotations ? ».*

Monsieur Martinelli :

*« Nous votons aujourd'hui une taxe qui permet de financer des travaux de protection contre les inondations qui ne concernent pas nos communes. Toutefois, nous serons bientôt concernés puisque le PAPI complet du Gapeau pourrait être labellisé en 2019 et les 1ers gros travaux devraient être réalisés dès 2020 ».*

Monsieur Bernardi :

*« La levée d'une taxe GEMAPI, sur le principe, recueille l'entier agrément de la commune du Lavandou, notamment en termes de solidarité avec les communes de MPM concernées par la mise en œuvre du PAPI. Néanmoins, les hypothèses de calcul établies par le cabinet d'étude sont erronées, qui établissent des investissements de 800 000 € pour Bormes et de 1 million pour Le Lavandou, dans la mesure où ces aménagements supposés intervenir pour 2018 ne disposent ni d'une autorisation de riverains concernés, ni d'un DLE, ni d'un marché de travaux opérationnel. Cet échéancier ne peut servir de référence pour justifier la levée d'une taxe GEMAPI à la hauteur envisagée.*

*Par ailleurs la reprise du SIPI par MPM suppose celle du potentiel fiscal ouvert par la taxe GEMAPI, mais également celle de la dette du Syndicat disparu au 31 décembre 2017, soit environ une annuité de 350 000€ par an pendant 17 ans.*

*A supposer que la taxe GEMAPI ne serve pas à couvrir les annuités de la dette, elle ne peut s'additionner à la réduction de l'attribution de compensation allouée à la commune du Lavandou ; ce qui reviendrait à pénaliser doublement le contribuable local qui ne saurait être amené à acquitter le montant de 220 000€ par an sur cette attribution de compensation et se voir prélever un impôt de 544 000€ pour les deux communes concernées par la dissolution du SIPI (278 000€ pour Bormes et 266 000€ pour Le Lavandou).*

*C'est pourquoi la commune du Lavandou ne votera pas en 2018 la taxe GEMAPI à hauteur de 16,29 € par habitant qui ferait double emploi avec le prélèvement mentionné ».*

Monsieur le Président :

*« La compétence GEMAPI a été transférée de droit à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures en application des lois MAPTAM et NOTRe. Il s'agit d'un transfert obligatoire, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, auquel nous ne pouvons déroger.*

*Dans le cadre de ce transfert et en application des dispositions du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le Syndicat Intercommunal de Prévention des Inondations Bormes/Le Lavandou a été dissous le 31 décembre 2017.*

*Comme vous le savez, et de la même manière que nous avons procédé lors de chaque transfert de compétence intervenu depuis la création de notre Communauté de communes en 2011, les transferts de charges sont systématiquement évalués dans une logique de neutralité budgétaire, ceci dans le strict respect de la loi.*

*Il s'agit, en effet, de donner les moyens au budget communautaire de garantir la continuité des différents engagements, juridiques et/ou comptables, souscrits par le gestionnaire précédent.*

*Aucun régime dérogatoire n'a été à ce jour accordé au nom du principe intangible qui est de ne*

*pas mettre en péril les finances de MPM au regard notamment des prochains transferts de compétences.*

*Ainsi que nous en avons convenu lors du bureau communautaire du 15 janvier dernier, un calcul applicable au seul exercice 2018, sera proposé à la CLECT lors de sa prochaine réunion à intervenir au cours du 1<sup>er</sup> trimestre, ceci afin de prendre en compte les recettes de FCTVA et le résultat prévisionnel 2017 dégagé par le SIPI.*

*Par contre, à partir de 2019, une somme d'environ 160.000,00 €, évaluée plus précisément par la CLECT, sera déduite chaque année des attributions de compensation reversées aux communes de Bormes et du Lavandou (à titre indicatif ces 320.000,00 € ne couvrent pas l'annuité de la dette transférée par le SIPI à la Communauté de communes).*

*De plus, le transfert du capital de la dette souscrite par le SIPI s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2018, à la somme de 4 646 088,00 €, ce qui correspond à une augmentation de la dette de MPM de 137,35 %.*

*Compte tenu de ce qui précède, vous comprendrez bien qu'il n'est pas question de lier la problématique relative au transfert de charges et celle concernant la mise en place de la nouvelle fiscalité GEMAPI.*

*Je rappelle que les dépenses de travaux du PAPI Côtiers des Maures, évaluées à 25 millions d'euros sur une durée de 6 ans, vont nous permettre de réaliser les ouvrages de protection attendus par nos concitoyens et indispensables à la sécurité de la population de nos bassins versants.*

*Grâce au travail considérable mené en amont, notre PAPI a été labellisé en un temps record, nous permettant de mobiliser 70 % de financements extérieurs sur l'ensemble des dépenses nouvelles correspondantes.*

*Chacun aura compris que la mise en place de la taxe GEMAPI, sur la base d'un produit attendu fixé à 1.000.000,00 € en 2018, s'avère indispensable au financement de ce programme de travaux et seront nécessaires pour financer les études à venir et les travaux dans nos rivières.*

*Cette fiscalité, fixée à un niveau raisonnable (moins de 17 € par habitant (pop. DGF)), nous permettra de tenir nos engagements.*

*Ne pas voter l'instauration de cette taxe, c'est mettre en péril la réalisation du PAPI avec les conséquences dramatiques sur nos population.*

*Je remercie d'ores et déjà mes collègues élus qui auront bien compris que notre démarche est une démarche de solidarité exemplaire pour l'ensemble de notre territoire, et que ceux qui, aujourd'hui, ne sont pas concernés par le PAPI Côtiers des Maures pourront compter sur notre soutien réciproque lorsque le PAPI complet du Gapeau sera opérationnel »*

Monsieur Arizzi :

*« En application de la loi NOTRe, le transfert de compétences de la GEMAPI est acté depuis le 01/01/2018. En décembre, MPM a obtenu la labellisation de son PAPI Côtier des Maures, d'un montant évalué à plus de 25 millions d'euros (Il faut féliciter le Président pour cette labellisation dans un temps record).*

*Ces 25 M€ sont ventilés en 7 axes de travail et sur 2 bassins versant :*

*- Pansard/Maravenne, environ 19 millions d'euros d'intervention les 6 prochaines années,*

*- Batailler/Vieille, environ 6 millions d'euros les 6 prochaines années.*

*A ce stade, deux possibilités s'offrent à nous :*

- Réaliser ces objectifs en financement propre sur le budget de l'intercommunalité.*
- Financer ces travaux par la taxe GEMAPI.*

*Étant donné l'ampleur des travaux et leurs coûts, la première solution est inenvisageable, qui plus est, prendra encore plus de temps.*

*J'acte le principe de cette taxe, mais j'attire toutefois votre attention quant au déséquilibre des travaux sur les différents bassins versants, équilibre qui doit s'inverser lors d'un PAPI2. Sur le bassin versant Bormes – Le Lavandou, le bilan entre le montant des interventions prévues au titre du PAPI, et le produit de la taxe GEMAPI généré par une partie du territoire communautaire, est probablement le plus bel exemple de solidarité communautaire. A ce titre, il faut également remercier les communes de Pierrefeu, Cuers et Collobrières qui participent également très fortement à cette solidarité alors qu'aucun travaux n'est prévu sur ces communes.*

*En plus de quelques travaux structurants, les différentes études d'aménagement sur le bassin versant Bormes - Le Lavandou seront diligentées avec cette taxe GEMAPI, les travaux seront réalisés lors du PAPI2.*

*Je demande à Monsieur le Président, au nom de la population sinistrée de notre bassin versant, de faire preuve du même engagement pour mettre en œuvre les 7 axes d'actions du PAPI sur notre territoire, avec le même volontarisme dont il a fait preuve pour obtenir la labellisation du PAPI.*

*C'est la juste exigence de notre solidarité. (Je souhaite que l'ensemble des actions soit coordonné et planifié sans délai en parfaite collaboration avec les élus et les services de nos communes).*

*J'acte, et c'est aussi la raison pour laquelle je vote cette taxe, que lors de la CLECT, qui se réunira dans les mois à venir, une clé de répartition prendra en compte tout ou partie des charges qui étaient portées par le SIPI, pour 2018, et en fonction de l'avancement des travaux, pourra être reconduite en 2019, voir 2020.*

*Notre rôle d'élus est de faire le maximum afin de mettre en sécurité nos populations, comme je l'ai toujours fait depuis 2014. Mais n'oublions jamais que sans le financement, pas de travaux »*

*Monsieur le Président :*

*« Merci François. Je continuerai à mettre toute mon énergie pour défendre nos populations. Chaque fois que j'ai pu intervenir au niveau du Département ou de la Région, j'ai obtenu les subventions les plus élevées possibles pour notre territoire ».*

*Mme Amrane :*

*« Ce n'est jamais de gaieté de cœur, d'instaurer une nouvelle taxe. Cette taxe va participer au financement des travaux prévus dans le cadre du PAPI des communes qui ont subi des inondations drastiques.*

*Par solidarité,*

*Par responsabilité,*

*En tant que maire, élu responsable, nous ne pouvons pas refuser ces travaux nécessaires pour préserver les biens et surtout les personnes.*

*Pour notre commune, cette taxe financera des travaux d'entretien du Réal Collobrier dans le cadre du bassin versant du Gapeau, nouveaux travaux imposés par la réglementation »*

M. le Président :

« Je te remercie Christine. Nous trouverons des solutions de mutualisation avec le Syndicat Mixte du bassin versant du Gapeau pour l'entretien des rivières».

Monsieur Martinelli :

« Instituer une nouvelle taxe ne fait jamais plaisir. Mais nous sommes dans une réalité. En effet, d'importants travaux doivent être réalisés pour protéger la population et l'entretien des nouveaux ouvrages aura également un coût très important. La taxe sera instituée pour de nombreuses années.

Chaque transfert de compétences nécessite de garantir l'équilibre des dépenses et des recettes. Nous avons une décision à prendre ; voter une taxe ; faisons-le ».

Monsieur Perugini :

« Nous devons faire preuve de solidarité, s'entraider, même si les plus gros travaux ne concernent pas nos communes. Nous avons démarré dans un bon état d'esprit, il faut continuer comme cela. Les soutiens financiers apportés par Méditerranée Porte des Maures ont été importants pour notre budget communal. Je suis favorable à cette taxe ».

Monsieur le Président :

« Je vous remercie pour ces échanges qui se sont déroulés dans un bon état d'esprit ».

**VOTE :**

**POUR : 17 voix pour (16 + 1 pouvoir)**

**CONTRE : M. BERNARDI – Mme BOUVARD – M. MAUPEU**

-----

### **3) AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire, expose :

Les dispositions budgétaires et comptables en vigueur prévoient que le budget primitif doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice correspondant.

Toutefois, afin de pouvoir assurer la continuité de l'exécution budgétaire, le troisième alinéa de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits inscrits correspondants devront être obligatoirement repris dans le budget primitif 2018, conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés s'apprécie au niveau du chapitre conformément au choix de vote du budget 2017 retenu par l'assemblée délibérante.

Il est envisagé de mettre en œuvre ce dispositif, afin de ne pas retarder la réalisation de certains investissements qui pourraient être ainsi effectués avant le vote du budget.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, les dépenses d'investissement pour un montant total de **94.000,00 €** dont le détail suit :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

- Fonction 833 Nature 2031 « Frais d'études » : Avenant n°1 – Élaboration du dossier de consultation au Programme d'Actions de Prévention des Inondations Côtier des Maures  
Montant : 15.000,00 €TTC.

- Fonction 833 Nature 2031 « Frais d'études » : Maîtrise d'œuvre marché SIPI  
Montant : 22.500,00 €TTC.

- Fonction 812 Nature 2031 « Frais d'études » : Maîtrise d'œuvre travaux d'aménagement de la déchetterie de Collobrières (phase 1 : conception)  
Montant : 2.500,00 €TTC

**Montant total : 40.000,00 €**

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

- Fonction 833 Nature 2128 « Autres agencements et aménagements de terrain » : Travaux de création et mise aux normes piste DFCI Cuers  
Montant : 52.000,00 €TTC

- Fonction 812 Nature 2184 « Mobilier » : Fourniture d'une table de tri des déchets de restauration scolaire (Pierrefeu)  
Montant : 1.500,00 €TTC

- Fonction 812 Nature 2184 « Mobilier » : Fourniture de mobilier pour les services administratifs de Manjastre  
Montant : 500,00 €TTC

**Montant total : 54.000,00 €**

Ces sommes s'inscrivent dans dans la limite globale représentée par le quart des crédits ouverts dans le budget de l'exercice 2017 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2017	Crédits reportés (RAR 2016)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives 2017	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
D. 20	42.920,00 €	58.191,00 €	60.000,00 €	161.111,00 €	<b>40.277,00 €</b>
D. 21	450.002,00 €	452.574,00 €	251.180,80 €	1.153.756,80 €	<b>288.439,20 €</b>

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, différentes dépenses d'investissement pour un montant total de **94 000,00 €** (chapitres 20-21) se décomposant conformément au détail figurant ci-dessus.

**VOTE :**

**UNANIMITÉ : 20 voix pour (19 + 1 pouvoir)**

-----

#### **4) COMPETENCE LOGEMENT ET CADRE DE VIE – RESERVATION DE LOGEMENTS A VOCATION SOCIALE AU SEIN DE L'ANCIEN HOTEL FORMULE 1**

Dans le cadre de sa compétence sociale, le Département du Var s'est récemment engagé à réserver 10 chambres, au sein de l'ancien Formule 1 à La Londe les Maures afin d'y accueillir des familles prises en charge par les services sociaux, dans le cadre d'un hébergement d'urgence. Afin de s'associer à cette démarche au titre de la compétence « Logement et cadre de vie », la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures pourrait envisager de réserver 5 chambres dans cet établissement. Le coût annuel correspondant est estimé à environ 45 000,00 € (sur la base d'un prix par personne de 16,50 € et d'1,5 personnes par chambre).

Le Département du Var assurerait l'accompagnement social des occupants au titre de ce dispositif qui pourrait être mis en place, à titre expérimental, pour une durée d'un an.

Le Conseil Communautaire approuve la convention correspondante à intervenir entre le Département du Var et la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures pour la réservation de chambres au sein de l'ancien Formule 1 à La Londe les Maures lesquelles seront réservées à des familles prises en charge par les services sociaux, dans le cadre d'un hébergement d'urgence et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier. La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2018.

**VOTE :**

**UNANIMITÉ : 20 voix pour (19 + 1 pouvoir)**

-----

#### **5) COMPETENCE GESTION DES DECHETS – CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE FONDS DE DOTATION POUR LE RECYCLAGE DES PETITS ALUMINIUMS**

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a signé une convention de partenariat pour le standard expérimental aluminium avec le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums créée par Nespresso fin 2014.

Le Fonds de dotation réaffirme sa volonté d'apporter un soutien financier aux collectivités territoriales sur la durée du prochain agrément obtenu par Citéo (ex Eco Emballages).

La convention établie entre la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et le Fonds de recyclage des petits aluminiums s'étant terminé fin 2017, il est proposé de la reconduire en l'état pour l'année civile 2018.

Le Conseil Communautaire approuve la convention correspondante à intervenir entre la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et le Fonds de recyclage des petits aluminiums dans les mêmes conditions que celle signée en 2017 et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**VOTE :**

**UNANIMITÉ : 20 voix pour (19 + 1 pouvoir)**

-----

## 6) COMPETENCE GESTION DES DECHETS – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA DECHETTERIE DE COLLOBRIERES – SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LIFE - CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE CONSEIL REGIONAL PACA

La Communauté de communes engagera prochainement une consultation sous forme de marché public pour la réalisation des travaux d'aménagement de la déchetterie intercommunale de Collobrières.

Les travaux seront réalisés au printemps prochain en vue d'une livraison à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

### Dépenses :

- Maîtrise d'œuvre, mission SPS :	7 270,00 €HT
- Travaux :	244 730,00 €HT
- Acquisition de matériel de collecte :	164 628,00 €HT
<b>Total</b>	<b>416 628,00 €HT</b>

### Recettes :

- Subvention Conseil Départemental du Var (25,2%)	105 000,00 €HT
- Programme Life Région/Europe (28,4%)	118 388,00 €HT
- Autres partenaires (10,3%)	43 000,00 €HT
- Autofinancement CCMPM (36,1%)	150 240,00 €HT
<b>Total</b>	<b>416 628,00 €HT</b>

Une convention doit intervenir avec le Conseil Régional afin de définir les modalités d'attribution et de versement de l'aide financière allouée au projet au titre du programme Life.

Le Conseil Communautaire approuve la convention de subvention correspondante à intervenir entre la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et le Conseil Régional afin de définir les modalités d'attribution et de versement de l'aide financière allouée au projet au titre du programme Life et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### VOTE :

**UNANIMITÉ : 20 voix pour (19 + 1 pouvoir)**

-----

## 7) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - COMPOSITION DES COMITES DE PILOTAGE ET TECHNIQUE POUR LE SUIVI DE L'ETUDE SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITE »

La Communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les études économiques, techniques et financières des Zones d'activité du territoire qui seront menées dans le courant de l'année 2018 vont permettre d'achever ce transfert de compétence.

La Communauté de communes sera accompagnée dans sa démarche d'une part, par la Chambre de commerce et de l'industrie du Var, plus spécifiquement pour le diagnostic économique des

zones d'activité et, d'autre part, par un bureau d'étude spécialisé pour le volet technique et financier du diagnostic.

Afin d'associer au mieux les communes dans cette mission, il convient de procéder à la désignation formelle d'un Comité de pilotage associant les représentants élus de chaque commune membre ainsi qu'un Comité technique réunissant les agents municipaux qui participeront à fournir des éléments d'analyse qui seront nécessaires aux travaux.

Il est proposé, pour chaque Comité, de désigner un membre titulaire et un membre suppléant par commune.

Sont désignés les membres suivants afin de siéger au sein du Comité de pilotage « Transfert des Zones d'activité » :

	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>BORMES-LES-MIMOSAS</b>	<b>François ARIZZI, Maire</b>	<b>Christiane DARNAULT, Adjointe</b>
<b>CUERS</b>	<b>Gilbert PERUGINI, Maire</b>	<b>Martine RIQUELME, Adjointe</b>
<b>COLLOBRIERES</b>	<b>Christine AMRANE, Maire</b>	<b>Jean-Pierre RIZZO, Conseiller Municipal</b>
<b>LA LONDE-LES-MAURES</b>	<b>François de CANSON, Maire</b>	<b>Gérard AUBERT, Adjoint</b>
<b>LE LAVANDOU</b>	<b>Gil BERNARDI, Maire</b>	<b>Charlotte BOUVARD, Adjointe</b>
<b>PIERREFEU-DU-VAR</b>	<b>Patrick MARTINELLI, Maire</b>	<b>Jean-Bernard KISTON, Adjoint</b>

Sont désignés les membres suivants afin de siéger au sein du Comité technique « Transfert des Zones d'activité » :

	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>BORMES-LES-MIMOSAS</b>	<b>Frédéric DUPIED, DST</b>	<b>Vincent AMIET, DGS</b>
<b>CUERS</b>	<b>Jean-François OLIVIER, DST</b>	<b>Thierry BIANCHERIN, DGS</b>
<b>COLLOBRIERES</b>	<b>Baptiste FRICAU, DST</b>	<b>Marjorie FEUTREN, DGS</b>
<b>LA LONDE-LES-MAURES</b>	<b>Olivier FIORE, DST</b>	<b>Sylvain CHEVALLIER, DGS</b>
<b>LE LAVANDOU</b>	<b>Hervé CAUCHOIS, DST</b>	<b>Thierry MARECHAL, DGS</b>
<b>PIERREFEU-DU-VAR</b>	<b>Eric LOTTIEAU, DST</b>	<b>Eric MEYNARD, DGS</b>

**VOTE :**

**UNANIMITÉ : 20 voix pour (19 + 1 pouvoir)**

-----

## **8) ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES - DESIGNATION D'UN REFERENT ELU ET DEMANDE DE SUBVENTION**

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte renforce le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique dont le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) constitue un dispositif opérationnel central.

Les intercommunalités à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ont dorénavant la responsabilité de la mise en place des plans climat à l'échelle de leur territoire en y intégrant les enjeux de la qualité de l'air. Ceci implique une organisation et une coordination à plusieurs niveaux ; avec la Région, avec les acteurs socio-économique du territoire, avec les outils de planification et documents d'urbanisme, avec les démarches de développement durable.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- l'adaptation au changement climatique,
- la sobriété énergétique,
- la qualité de l'air,
- le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET s'applique à l'échelle d'un territoire donné sur lequel tous les acteurs (entreprises, associations, citoyens...) sont mobilisés et impliqués.

L'élaboration du PCAET comporte les principales étapes suivantes :

1. Réalisation d'un diagnostic territorial
2. Définition d'une stratégie territoriale
3. Élaboration du programme d'actions
4. Mise en œuvre du programme d'actions
5. Évaluation du PCAET

Mis en place pour une durée de 6 ans, le Plan Climat Air Énergie de Méditerranée Porte des Maures devra être établi avant le 31 décembre 2018.

Son élaboration sera confiée à un cabinet spécialisé au terme de la consultation qui sera prochainement engagée par la Communauté de communes.

Afin de suivre les étapes d'élaboration de ce document et de participer à la prochaine réunion d'information organisée par la DREAL, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir procéder en son sein à la désignation d'un référent élu.

Par ailleurs, il convient de solliciter la participation financière des partenaires institutionnels de Méditerranée Porte des Maures au titre des dépenses relatives à l'élaboration de ce document.

Le Conseil Communautaire prend acte que l'élaboration du Plan Climat Air Énergie de Méditerranée Porte des Maures sera confiée prochainement à un cabinet spécialisé et désigne comme référent élu auprès de la DREAL, Madame Charlotte BOUVARD, Adjointe au Maire du Lavandou,

L'assemblée communautaire sollicite également la participation financière des partenaires institutionnels de Méditerranée Porte des Maures au titre des dépenses relatives à l'élaboration de ce document.

**VOTE :**

**UNANIMITÉ : 20 voix pour (19 + 1 pouvoir)**

-----

**9) INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'assemblée délibérante prend acte des décisions suivantes prises en application de cette délégation depuis la date de la dernière réunion du Conseil Communautaire :

**CONVENTION TRIENNALE 2018-2020 RELATIVE A LA REALISATION DE CHANTIERS DANS LES COURS D'EAU DANS LE CADRE DE LA PREVENTION DU RISQUE INONDATION**

**CONTRAT DE LOCATION D'UN VEHICULE – COMPETENCE MAINTIEN DE PISTES DFCI EN CONDITIONS OPERATIONNELLES**

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE SANTÉ AU TRAVAIL (AIST 83)**

Il s'agit d'une simple information qui ne donne pas lieu à vote.

-----

**10) CREATION DE POSTE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, le Conseil Communautaire approuve la création d'un poste de contractuel, chargé de mission « PAPI », sur un emploi de catégorie A, à mi-temps pour une durée de 2 mois (du 1<sup>er</sup> février au 31 mars 2018) afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

**VOTE :**

**UNANIMITÉ : 20 voix pour (19 + 1 pouvoir)**

-----

**11) GEMAPI – SUBSTITUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX COMMUNES DE COLLOBRIERES, CUERS ET PIERREFEU AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU**

En application des lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures exerce la compétence GEMAPI à titre obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est rappelé que la compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- (2°) *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les*

- accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- *(5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;*
  - *(8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*

Les communes de Cuers, Pierrefeu et Collobrières ont transféré l'exercice de cette compétence au Syndicat Mixte du Bassin versant du Gapeau auquel elles adhèrent.

Le paragraphe II de l'article L5214-2 du code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Communauté de communes est substituée, pour les compétences qu'elle exerce, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte.

En vertu de ce dispositif, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures est substituée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux communes de Cuers, Pierrefeu et Collobrières au titre des missions suivantes, relevant de la compétence GEMAPI et figurant dans les statuts du Syndicat Mixte du bassin versant du Gapeau :

- la gestion des eaux superficielles et des milieux aquatiques, en liaison avec ces rivières,
- la gestion et la prévention du risque inondation,
- l'entretien, la restauration et l'aménagement des rivières,
- l'entretien de la ripisylve des cours d'eau du bassin.

Les statuts du Syndicat Mixte du bassin versant du Gapeau seront prochainement révisés afin d'entériner cette modification et de distinguer les missions du Syndicat relevant de la GEMAPI de celles n'en relevant pas.

Le Conseil Communautaire prend acte de cette substitution telle qu'exposée ci-dessus.

**VOTE :**

**UNANIMITÉ : 20 voix pour (19 + 1 pouvoir)**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 H 15

Fait à La Londe les Maures, le 24 janvier 2018

Le Président,

Maire de La Londe Les Maures,

Conseiller Régional

**François de CANSON**

